



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

**Arrêté n°64/DDPP/2023
Portant consignation de somme au titre de la réglementation des installations
classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de la Loire

Vu le livre I du code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-005 du 6 février 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18819 du 16 août 2000 modifié, réglementant les activités exercées par la société Valette et Gaurand pour son établissement situé sur le territoire de la commune de La Talaudière – ZI Molina la Chazotte – 282 rue Albert Camus ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°192/DDPP/2020 du 11 juin 2020 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°18819 du 16 août 2000 ;

Vu le point 2 de l'arrêté préfectoral n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019 mettant en demeure la société Valette et Gaurand de respecter, les valeurs limites d'émission des effluents aqueux fixées par l'article 33 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2009 pour les paramètres pH (délai : 3 mois), MES, Azote Global (délai : 6 mois) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2022, établi à la suite d'une inspection du 24 novembre 2022, constatant que la société Valette et Gaurand ne respecte toujours pas les dispositions du point 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 26 janvier 2023 ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et qu'il convient d'y mettre un terme afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La procédure de consignation de somme prévue à l'article L 171-8.II.1 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société Valette et Gaurand, située au 282 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte à La Talaudière, pour le site qu'elle exploite à cette même adresse.

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

La société Valette et Gaurand consignera en une seule fois entre les mains d'un comptable public avant le 31 mars 2023, une somme de :

- 30 000 (trente mille) euros répondant du montant pour assurer une maîtrise du pH des effluents rejetés,
- 30 000 (trente mille) euros répondant du montant pour réaliser une étude technico-économique visant à examiner les solutions de traitement de l'azote global et proposer un plan d'actions pour atteindre la mise en conformité des effluents.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 60 000 euros sera rendu exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Loire.

ARTICLE 2 :

Sur avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société Valette et Gaurand au fur et à mesure de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société VALETTE ET GAURAND perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de La Loire, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des finances publiques et le maire de La Talaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Saint-Etienne, le 27 FEV. 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Dominique SCHUFFENECKER

- Société VALETTE ET GAURAND
ZI Molina la Chazotte
282, rue Albert Camus, BP 349
42353 LA TALAUDIÈRE
- Mairie de LA TALAUDIÈRE
- Inspection des installations classées, DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono
- Plate-forme régionale CHORUS